

Extension de la préfecture de Mayotte

CCTP Lot 19 - Aménagements paysagers

DCE

ind. 00

Janvier. 2022

MO

Préfecture de Mayotte

BP 676
Kawéni - Mayotte
secretariat-sg@mayotte.pref.gouv.fr

AMO

DEAL

Terre-plein de M'Tsapéré, 97600
M'Tsapéré - Mayotte

Deltah

BP 1353
1 immeuble Sana, rue du commerce
97600 Mamoudzou - Mayotte

Bureau Veritas

ZI Kawéni
rue de la mangrove, 97600
Mamoudzou - Mayotte

MOE

JBArch

5 rue de la colombe, 97680
Tsingoni - Mayotte
julien@jbarchi.com

Harappa

5 rue de la colombe, 97680
Tsingoni - Mayotte
contact@harappa.fr

Integrale ing.

14 rue Jules Thirel, 97460
Saint-Paul - La Réunion
bet@integrale.re

Dardel ing.

9 rue Saint Bernard, 97400
Saint-Denis - La Réunion
dardel-ing.reunion@orange.fr



LOT		
19		
	AMENAGEMENT PAYSAGER	
		DCE

NOTA :

- Il est demandé aux entreprises de proposer une offre intégrant le processus BIM en option
- Une maquette BIM réalisée par la MOE est jointe au dossier de consultation
- 4 annexes de références de plantes de Mayotte sont jointes à ce CCTP

SOMMAIRE

SECTION 0 – GENERALITES.....	3
0.1 – CONNAISSANCE DU SITE.....	3
0.2 – DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
0.3 – DOCUMENTS D’EXECUTION	3
0.4 – CLOTURE DE CHANTIER	4
0.5 – CIRCULATION DES ENGINS	4
0.6 – RENCONTRE AVEC LES OUVRAGES EXISTANTS	4
0.7 – RECEPTION	4
0.8 – STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS	4
SECTION 1 – ESPACES VERTS	5
1.1 – PREPARATION DU TERRAIN	5
1.2 – TERRE VEGETALE ET SUBSTRATS DE CULTURES	5
1.3 – PLANTATIONS	5
1.4 – PLANTATIONS D'ARBUSTES ET DE PETITES PLANTES.....	7
1.5 – PLANTATIONS D'ARBRES	7
1.6 – ENGAZONNEMENT PAR SEMIS	7
1.7 – CONTRAT D'ENTRETIEN - GARANTIE DE REPRISE	8

SECTION 0 – GENERALITES

Le présent chapitre a pour objet la description des travaux et prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages d'Espaces verts de l'extension de la préfecture de Mayotte.

0.1 – CONNAISSANCE DU SITE

Avant la remise de son offre, l'entreprise est tenue de se rendre sur le site afin de se rendre compte de l'état du terrain et des conditions d'accès. Sa proposition devra tenir compte de ces éléments et des sujétions diverses d'intervention liées à l'existence de mitoyens.

Le plan topographique fourni au dossier donne des indications que l'entrepreneur est tenu de vérifier avant la remise de son offre.

L'entrepreneur s'engage de façon globale et forfaitaire sur l'ensemble de ces données et est soumis à l'obligation de parfait achèvement de l'opération.

L'entrepreneur veillera à maintenir le terrain et sa périphérie en état tout au long du chantier.

0.2 – DOCUMENTS DE REFERENCE

0.2.1 CONNAISSANCES DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Par le dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît :

- ✓ Avoir pris totalement connaissance des documents graphiques, prescriptions techniques ou recommandations transmises par le Maître d'ouvrage ;
- ✓ Avoir vérifié les quantités pour chaque prestation et en avoir tenu compte dans ces prix forfaitaires par rapport aux quantités données à titre indicatif et portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

0.2.2 DOCUMENTS NORMATIFS

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réaliser tous ses travaux conformément aux fascicules du CCTG, aux règles de l'art, aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'à tous les règlements officiels parus un mois au moins avant la date de la soumission du marché, dont notamment :

Le fascicule 35 – travaux d'espaces verts L'entrepreneur devra se soumettre, en cours de travaux, à toute vérification sur la qualité du matériel et son emploi, en conformité aux normes et aux cahiers des charges.

0.3 – DOCUMENTS D'EXECUTION

0.3.1 PLANS D'EXECUTION

La période de préparation est fixée à un mois à compter de l'établissement de l'Ordre de Service N°1. Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu de remettre pour approbation au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique, les éléments suivants :

- ✓ un dossier de fiches techniques avec les essences des plantations et de la terre végétale
- ✓ les plans d'exécution des espaces verts
- ✓ un plan de coordination des réseaux avec le lot VRD
- ✓ les plans de détails et plans d'Atelier de Chantier (PAC)

Toute modification apportée aux PEO devra faire l'objet d'un accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

0.3.2 PAC ET AUTRES DOCUMENTS

L'entreprise devra également établir tout au long des travaux les documents suivants :

- ✓ Constat d'état des lieux des abords avant travaux
- ✓ Plans d'installation de chantier et de signalisation
- ✓ Fiches de réception des ouvrages et phases de travaux (document à viser par le Maître d'œuvre en cours de travaux)
- ✓ Tous les documents attestant de la bonne exécution des ouvrages
- ✓ Photographie de l'avancement des travaux et des points singuliers

Ces documents seront tenus à disposition dans le bureau de chantier dans un dossier technique.

0.4 – CLOTURE DE CHANTIER

Les clôtures de chantier et installations communes sont prévues au lot Gros Œuvre.

0.5 – CIRCULATION DES ENGINS

L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour ne pas endommager les voies publiques d'accès au chantier.

Il effectuera, autant de fois que nécessaire, les nettoyages rendus nécessaires par la circulation de ses engins. L'accès au chantier est défini au PGC ou en concertation avec le CSPS.

0.6 – RENCONTRE AVEC LES OUVRAGES EXISTANTS

Le site comportant de nombreux réseaux existants, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations ou conduites de toutes sortes rencontrées ou longées pendant l'exécution des travaux.

Dans le cas où des ouvrages existants seraient endommagés, l'entrepreneur assurera à ses frais, leur remise en état.

Les travaux déjà réalisés par les autres corps d'état seront protégés avant intervention du présent lot.

0.7 – RECEPTION

La réception sera prononcée en présence de l'entreprise.

0.8 – STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS

Conformément aux réglementations en vigueur relatives à la gestion des déchets du chantier, ces déchets seront regroupés sur une aire de tri comprenant autant de bennes ou alvéoles que de type de déchets triés en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés.

La gestion et l'enlèvement de ces déchets est due au compte prorata:

Organisation du tri et de la collecte sur le site

Définition de l'aire de regroupement des déchets sur le site

Evacuation et élimination des déchets vers les filières de valorisation disponibles localement en fonction de leur nature

Etablissement, fourniture et remise au Maître d'œuvre des bordereaux de suivi des déchets

SECTION 1 – ESPACES VERTS

La prestation comprend la préparation du terrain, la mise en œuvre de terre végétale, la plantation d'arbres et d'arbustes, la végétalisation des espaces verts du projet et l'entretien sur une période de un an à compter de la date de réception de l'opération.

1.1 – PREPARATION DU TERRAIN

La prestation comprend le remodelage des espaces verts par :

- ✓ reprise des irrégularités du terrain
- ✓ finition des talus en limite d'opération
- ✓ modelage de tous les espaces libres afin d'assurer un bon écoulement superficiel des eaux de ruissellement.
- ✓ décompactage si nécessaire des fonds de forme
- ✓ l'épierrement des fonds de forme

1.2 – TERRE VEGETALE ET SUBSTRATS DE CULTURES

La prestation comprend l'épandage de terre végétale amendée (0.20 m) sur les surfaces destinées à être engazonnées et dans les fosses pour arbres et arbustes.

Les caractéristiques de la terre végétale seront adaptées à la nature de l'ouvrage en tenant compte des conditions locales. La terre végétale sera soigneusement épierrée avant mise en œuvre.

La terre utilisée doit permettre un développement normal des végétaux avec des teneurs satisfaisantes en éléments nutritifs assimilables (absence de contamination par des substances phytotoxiques).

La terre végétale aura pour origine les zones à sol brun au sol fertilisé, aucun andosol ne sera admis. Elle devra être exempte de ver blanc et sa composition devra répondre à sa destination.

La terre végétale devra être homogène et exempte d'une grande proportion de pierres et de corps étrangers. Le pourcentage maximum d'éléments de plus de 20 mm sera de 5 %.

Un PV d'analyse des terres et substrats réalisé par un laboratoire compétent sera fourni.

A la demande du maître d'œuvre et avant fourniture, l'entrepreneur sera tenu de faire valider le lieu d'extraction et de fournir l'analyse physico-chimique d'un échantillon représentatif.

Si le taux de matière organique s'avère inférieur à 1,5 %, un amendement organique sera apporté (boues de station d'épuration).

En tout état de cause, la terre amendée sera recouverte au minimum de 10 cm de terre sans boues.

1.3 – PLANTATIONS

1.3.1 DEPOT ET RANGEMENT

Les fournitures seront livrées et éventuellement, emmétrées aux points et endroits désignés en accord avec le Maître d'œuvre ou son représentant dûment qualifié.

Les transports seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs, routes ou formes déjà établis. Si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'entrepreneur ou à ses frais par un autre entrepreneur suivant le cas.

Si les matériaux ne sont pas immédiatement retroussés ou si les dégradations ne sont pas immédiatement réparées dans un délai prescrit par le Maître d'œuvre, le fait sera constaté par un procès verbal, et le dommage réparé d'office aux frais de l'entrepreneur sans préjudice de la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

1.3.2 PROVENANCE ET CHOIX DES VEGETAUX

Les végétaux proviendront d'une pépinière choisie par l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu de contacter le Maître d'œuvre pour le choix des végétaux en pépinière pendant la période de préparation.

Les végétaux choisis par le Maître d'œuvre seront mis en réserve soit à la pépinière de leur provenance, soit chez l'entrepreneur.

Les plantes devront être réceptionnées par le Maître d'œuvre avant plantation, pour cela, l'entrepreneur devra avertir ce dernier de la date présumée de l'arrivée de la fourniture au moins quarante huit heures (48 heures) avant.

Dans chaque espèce, la fourniture devra être constituée de sujets ressemblants de taille aussi homogènes que possible.

1.3.3 RECEPTION DES FOURNITURES

Toutes les fournitures à employer dans l'exécution des travaux et fournies à l'entrepreneur seront sujettes à vérification et aucune d'elles ne pourra être mise en œuvre sans avoir été préalablement vérifiée et reçue par le Maître d'œuvre qui s'assurera si les fournitures approvisionnées sur le chantier, remplissent les conditions de dimensions et de qualités exigées.

Toute réception fera l'objet d'un procès verbal indiquant les réserves faites où les charges imposées à l'entrepreneur.

Les fournitures qui auraient été reçues sans être employées seront rangées sur place, aux frais de l'entrepreneur.

Les réceptions auront lieu sur le chantier ou sur les lieux de dépôt agréés pour les approvisionnements.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter la preuve que les fournitures sujettes à essais ont bien été soumises à ces essais, ainsi que les certificats dans le cas des terres végétales.

Les frais de main d'œuvre, fourniture et outillage nécessaire aux vérifications, épreuves et réception sont à la charge de l'entrepreneur.

Sans un ordre particulier du maître d'œuvre, les végétaux ne seront approvisionnés sur le chantier qu'au fur et à mesure des besoins.

1.3.4 TUTEURS

La prestation comprend la mise en œuvre de tuteurs de $\varnothing$ 8cm et de longueur 3.50m à enfoncer dans le sol.

Mise en œuvre de colliers et d'attaches du type Airgom ou similaire avec coussin en caoutchouc cellulaire et épaisseur de 10mm et largeur de 25mm. La paroi intérieure en contact sera alvéolée et le coussin sera monté sur une plaquette métallique portant un lien en fil de fer galvanisé, torsadé de 3 brins.

1.3.5 MISE EN ŒUVRE

La prestation comprend la réalisation des fouilles (fosse 1m x 1m x 1m de profondeur pour les arbres et tranchée de 0,5m x 0,5m pour les arbustes et haie arbustive) et la plantation d'arbres, arbustes et haies après approbation d'échantillons par le maître d'œuvre.

Les plants d'arbres seront sains, bien structurés et de taille homogène supérieure à 2.00 m. Ils seront tuteurés et tenus par des colliers de protection en matériau résilient enserrant la tige. L'entrepreneur devra prévoir des grillages de protection des arbres (hauteur 1,5m).

Les arbustes en massif devront présenter un nombre minimal de 3 branches et ces branches devront prendre naissance le plus près possible du collet.

Les arbustes isolés devront présenter un nombre minimal de 4 branches prenant naissance le plus près possible du collet et avoir subi une taille de formation en pépinière.

Tous les arbustes, à l'exclusion des espèces pouvant supporter une multiplication par boutures et donc mis en terre sans précautions particulières, seront livrés en pot.

1.4 – PLANTATIONS D'ARBUSTES ET DE PETITES PLANTES

La hauteur des arbustes sera de 70 cm minimum, avec 4 branches au moins.

La hauteur des massifs arbustifs sera de 30 cm minimum, avec une branche ramifiée au moins (sauf plantes de rocaille).

L'entreposage sur le site ne devra pas excéder une semaine avant leur plantation. Une taille de formation sera donnée à tous les végétaux.

La mise en œuvre comprend la fertilisation du fond de fouille aux sulfates de potasse, le tassement hydraulique léger de la terre végétale mise en œuvre par le lot Gros Œuvre et la mise en place du plant débarrassé de son contenant métallique ou plastique.

La fosse de plantation sera alors comblée de terres fines légèrement compactées. Dès la plantation, il sera procédé à un plombage à l'eau.

Le sol des massifs plantés devra toujours présenter une surface propre et parfaitement nette.

Essences et Localisation : selon plan de masse du Permis de construire ou à définir en accord avec la MOE

1.5 – PLANTATIONS D'ARBRES

Les végétaux à planter seront éventuellement choisis en pépinière par le Maître d'œuvre, et seront réservés dès le début du chantier.

Les plants d'arbres à hautes tiges, palmiers et arbustes seront de premier choix, sains, bien structurés et de taille homogène.

La hauteur du tronc des arbres sera de 170 cm minimum avant ramification, avec 4 branches au moins.

La hauteur du tronc des palmiers sera de 60 cm, taille totale 170 cm.

Les végétaux seront disposés sur le chantier pour vérification par le Maître d'œuvre. Ce dernier indiquera les mesures à prendre pour distinguer les végétaux acceptés de ceux refusés, ainsi que les délais dans lesquels ces derniers devront être enlevés du chantier.

Ils seront livrés sur le chantier en sac plastique ou en fût.

L'entreposage sur le site ne devra pas excéder une semaine avant leur plantation. Une taille de formation sera donnée à tous les végétaux.

La mise en œuvre comprend le piquetage et son agrément par le Maître d'Œuvre, la fertilisation du fond de fouille aux sulfates de potasse, l'apport de terre végétale amendée en couches successives et son tassement hydraulique léger et la mise en place du plant débarrassé de son contenant métallique ou plastique.

La fosse de plantation est alors comblée de terres fines légèrement compactées. Dès la plantation, il sera procédé à un plombage à l'eau.

Une cuvette sera obligatoirement exécutée au pied de chaque végétal planté, sauf pour les arbustes en massif.

Essences et Localisation : selon plan de masse du Permis de construire ou à définir en accord avec la MOE

1.6 – ENGAZONNEMENT PAR SEMIS

Les travaux d'engazonnement comporteront au préalable toute préparation du sol tel que griffage, règlement soigné de la surface, y compris amendements nécessaires.

L'engazonnement sera réalisé par traînage de chiendent ou cynodon dactyla y compris toutes sujétions de roulage dès que le gazon s'étendra, d'arrosage de désherbage et de tonte pendant la période de garantie. Le gazon approvisionné roulé devra être de bonne qualité et ne pas comporter de zones jaunies.

L'engazonnement comporte les opérations suivantes :

le nivellement définitif du sol à la griffe ou au râteau dans les deux sens,

le sol des pelouses sera débarrassé de tous les éléments supérieurs à 2 cm,

le passage au rouleau,

le fauchage des filets et contre filets de 0,05 cm de haut et leur découpage après la première coupe.

L'entrepreneur est entièrement responsable de la bonne venue des engazonnements. A ce titre, il doit donc assurer leur venue et remédier aux manques.

1.7 – CONTRAT D'ENTRETIEN - GARANTIE DE REPRISE

La période d'entretien est fixée à un an à compter de la date de réception des travaux.

L'entretien se répartira de façon uniforme tout au long de l'année.

L'entreprise remettra un projet de contrat d'entretien comprenant toutes opérations nécessaires pour qu'un bon démarrage des plantations soit assuré et pour que les zones d'espaces verts soient maintenues propres. Ces travaux comprendront au minimum:

PELOUSE

- Tonte du gazon et enlèvement des mauvaises herbes en moyenne cinq fois par mois
- Roulage deux fois par an
- Epannage d'engrais
- Remise en état avec arrachage des mauvaises herbes, apport de terreau à la demande du Maître d'œuvre

ARBUSTES

- Binage en période de végétation pour ameublissement des terres
- Taille aux époques propices
- Les haies d'arbustes seront taillées sur leur trois faces trois fois par an
- La taille des arbustes se pratiquera en éliminant le vieux bois au profit des jeunes pousses et en éclaircissant le cœur des sujets.
- Les plaies de taille seront protégées par goudron de cicatrisation

ARBRES ET PALMIERS

- Taille de formation et ébourgeonnement pour les arbres
- Surveillance des tuteurs, haubans, colliers

DIVERS

- Arrosage des pelouses et plantations
- Traitement insecticide et fongicide
- Ramassage des feuilles, bois morts

Les outils (tondeuses, tuyaux et appareils d'arrosage) seront fournis par l'entreprise.

Les déchets d'entretien (mauvaises herbes, brindille) seront évacués en décharge.

La garantie de reprise de toutes les plantations est de un an ; l'origine de ce délai étant la réception des végétaux.

Tous les sujets n'ayant pas prospéré pendant la période de garantie seront remplacés.